

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 809

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 61

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« mentionnés à l’article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d’une mention redondante avec l’alinéa qui précède.